

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : FÊTE LOCALE – HEURE CLOTURE BALS**

## Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** le déroulement de la FÊTE LOCALE organisée par la ville de Mireval, du 02 au 04/06/2023 sur l'Esplanade Simone Veil et le parking du centre culturel Léo Malet, situés n°01 avenue de Montpellier à Mireval (34110) ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, Il convient pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer le stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1:** La commune est autorisée à ouvrir à Mireval des bals publics, qui se tiendront du 02 au 04 juin 2023 sur l'Esplanade « Simone Veil » au n°1 avenue de Montpellier, à l'occasion de la fête locale.

**Article 2:** La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que du 02 au 04 juin 2023. Elle est recevable en cas d'infraction au règlement de la police auxquels la commune est tenue de se conformer strictement et qui devra être affichée d'une manière permanente dans l'aire de bal et ce, pendant toute la durée des festivités.

**Article 3:** Les bals devront être impérativement clôturés pour les spectacles des :

- Vendredi 02 juin 2023 : à 01h00 du matin (le samedi 03 juin 2023).
- Par dérogation le spectacle du Samedi 03 juin 2023 : à 02h00 du matin (le dimanche 04 juin 2023),
- Dimanche 04 juin 2023 : à 01h00 du matin (le lundi 05 juin 2023),

Toutefois, ceux-ci devront être impérativement clos, avant l'heure limite, en cas d'incident et sur intervention et injonctions des forces de police et gendarmerie nationale.

**Article 4:** La sonorisation des manèges et sirènes installées même sur le champ de foire devra s'arrêter impérativement à minuit tous les soirs.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mireval, le 16 mai 2023

Le Maire,  
**Christophe DURAND**



Affiché le 17/05/23